

Québec le 2017-03-30

**MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE**

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. :

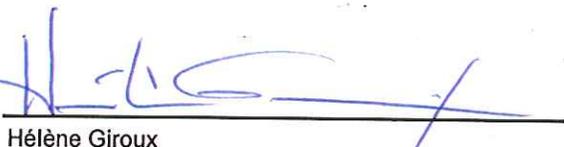
32D09

EFFECTIVE À COMPTER DU:

30 mars 2017

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par



Hélène Giroux

Chef du Bureau de la coordination et des affaires législatives

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE  
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 87350

<b>Rang I, lots A, B, C, 15, 16, 23, 24 du canton de Dalquier</b>
<b>Rang II, lots 18 @ 27 du canton de Dalquier</b>
<b>Rang III, lots 16, 18 @ 27 du canton de Dalquier</b>
<b>Rang IV, lots 20 @ 31, 39 @ 59 du canton de Dalquier</b>